

Arrêté **fixant l'entrée en vigueur de la loi sur le notariat**

du 9 novembre 2005

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu que la loi sur le notariat a été adoptée par le Grand Conseil le 15 décembre 2004;
attendu que cette loi a été publiée au bulletin officiel no 2 du 14 janvier 2005 avec indication du délai référendaire;
attendu qu'aucun référendum n'a été déposé en temps utile contre cette loi;
vu l'article 52 alinéa 3 du Titre final du code civil suisse;
vu l'ordonnance du 30 janvier 1991 relative à l'approbation d'actes législatifs des cantons par la Confédération;
vu l'approbation de la loi valaisanne sur le notariat délivrée le 1^{er} septembre 2005 par le Département fédéral de justice et police;
vu l'article 58 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

arrête :

Article unique

La loi sur le notariat du 15 décembre 2004 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Ainsi arrêté en Conseil d'Etat à Sion, le 9 novembre 2005

Le président du Conseil d'Etat : **Claude Roch**
Le chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**